



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



MACON, le 24 janvier 2021

Direction de la santé publique
Département prévention santé environnement
Unité territoriale de Saône-et-Loire
Affaire suivie par : Philippe BIEVRE
Courriel : ars-bfc-dsp-se-71@ars.sante.fr
Téléphone : 06.99.28.94.96.

Réf. 220119-cucm-dechetterie du bois morey-
torcy-avis autorité environnementale-dreal
uid39-71-pb.docx

**Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne – Franche-Comté**

à

**Monsieur le Directeur
DREAL Bourgogne - Franche-Comté
Unité Départementale du Jura
165 avenue Paul Seguin
39000 LONS-LE-SAUNIER**

OBJET : ICPE - TORCY- CUCM - Augmentation du tonnage de déchets dangereux et du volume de déchets non dangereux de la déchetterie sise Route du Bois Morey - Autorisation environnementale.

REFER : Votre transmission par email via GUN.

Comme suite à votre transmission citée en référence concernant la CUCM, relative à l'augmentation du tonnage de déchets dangereux et du volume de déchets non dangereux de la déchetterie, sise Route du Bois Morey - 71210 TORCY, j'ai l'honneur de vous informer qu'au vu des éléments transmis par le pétitionnaire, je formule les remarques suivantes.

Le projet porte sur l'augmentation du tonnage de déchets dangereux et du volume de déchets non dangereux sans modification des capacités de stockage sur le site actuel, lequel ne nécessitera pas d'aménagements ou de travaux particuliers.

L'activité est actuellement soumise au régime d'enregistrement au titre de la rubrique 2710-2 de la nomenclature ICPE en ce qui concerne le volume de déchets non dangereux, ainsi qu'au régime de déclaration au titre de la rubrique 2710-1 en ce qui concerne le tonnage de déchets dangereux.

L'augmentation du tonnage de déchets dangereux soumet cette activité au régime d'autorisation au titre de la rubrique 2710-1.

L'augmentation du volume de déchets non dangereux soumet cette activité au régime d'enregistrement au titre de la rubrique 2710-2.

Le projet n'est pas affecté par des périmètres de protection de captage d'alimentation en eau potable.

Le dossier mentionne que les premières habitations sont situées à 700 mètres à l'ouest du site.

Le site actuel, situé en zone d'activité a fait l'objet d'une campagne de mesures de bruit. Celle-ci montre que les niveaux de bruit sont respectés, en limite de propriété du site, à l'exception du point numéro 3 en raison du bruit provoqué par un broyeur. En vue de la résolution de ce problème, la collectivité a décidé de ne plus utiliser ce broyeur sur le site.

J'émetts en conséquence un avis favorable à ce dossier.

Pour le Directeur Général de l'ARS,
Le responsable de l'Unité Territoriale
Santé Environnement de Saône-et-Loire



Michaël NGUYEN HUU